

Règlement Interieur FCC de Guidan. Sori.

Article 1: L'adhésion à la FCC est effective lorsque le COGES local s'acquitte de sa cotisation annuelle et s'engage à respecter les clauses du statut de la Fédération.

Article 2: le non respect de l'article 1 ci-dessus entraîne la perte du statut du membre.

Article 3: la participation aux réunions du bureau exécutif et aux AG sont obligatoires, toute absence non justifiée d'un membre entraîne des sanctions disciplinaires.

Article 4: les réunions ordinaires du bureau se tiennent six (6) ^{fois} par an selon un calendrier établi par les membres. Elles sont le cadre d'élaboration des plans d'actions (P.A.) de la FCC et du bilan à mi-parcours des activités programmées.

Article 5: les AG ordinaires ont lieu tous les 3 mois et leurs décisions sont prises à la majorité simple; le quorum est atteint au 2/3 des délégués.

Article 6: les AG constituent le cadre d'information et d'échange d'expérience entre les délégués; elles doivent être sanctionnées par un PV.

Article 7: les Réunions du bureau et les AG sont convoquées et Présidées par le Président de la FCC, en cas d'égalité de voix, suite à un vote on doit procéder au tirage au sort pour départager.

Article 8: Les autres membres des membres du bureau (voir les dispositions prévues dans le guide intitulé: Manuel du participant à la formation FCC disponible dans toutes les écoles).

Article 9: Peuvent assister aux AG et aux réunions ordinaires:

- L'observateur-Relais COGÈS
- Le Point Focal/COGÈS
- L'Inspecteur ou le conseiller Pédagogique
- Le Représentant de la CP/COGÈS
- Un partenaire invité ou ayant manifesté son désir dans ce sens.

Article 10: le non respect du Présent règlement intérieur entraîne les sanctions suivantes:

- L'avertissement verbal
- L'avertissement écrit
- Une amende allant de 1000F à 5000F
- Une suspension temporaire
- Une suspension définitive

Ces sanctions sont prononcées par le bureau pour ce qui est des avertissements et des amendes; par l'AG quant il s'agit de suspension.

Fait à Guidan. soré, le 04/02/09.

Le Président:

